



ARRÊTÉ

ANNÉE 2022 N° 014 /MDC/DC/SGM/DGEOCS/SP-c/005SGG22

Portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de
l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- vu la loi n°2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique telle que modifiée et complétée par la loi n°2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n°2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n°2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure type des ministères ;
- vu le décret n° 2021-324 du 30 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement et de la Coordination de l'action gouvernementale ;

considérant les nécessités de service,

ARRÊTE

TITRE I : DE LA MISSION ET DES ATTRIBUTIONS

Article premier : La Direction Générale de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social (DGEOCS) a pour mission d'assurer la veille et l'alerte des autorités publiques sur toutes les questions sociales, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de l'évaluation ainsi que la mise en place d'un système d'évaluation des politiques publiques, projets et programmes en lien avec les objectifs de développement.

A ce titre, elle est chargée :

En matière d'évaluation des politiques publiques :

- d'évaluer la faisabilité, la mise en œuvre, la performance et les impacts des politiques publiques, des stratégies sectorielles et des programmes de développement à caractère national ;
- de développer et de faire appliquer les normes et standards en matière d'évaluation ;
- de veiller à la cohérence entre les objectifs des politiques et stratégies publiques avec les moyens humains, financiers, administratifs et juridiques mis en place ;
- de rendre compte régulièrement au Ministre en charge du Développement et de la coordination de l'action gouvernementale, des résultats et impacts des politiques publiques mises en œuvre au niveau national et local ;
- d'assurer le développement d'une culture nationale de l'évaluation et de la performance du service public à travers la mise en œuvre de stratégies et programmes spécifiques ;
- de promouvoir la pratique de l'évaluation de l'impact des politiques publiques ;
- d'assurer l'organisation régulière des Journées béninoises de l'évaluation (JBE) ;
- de créer et mettre à jour un système d'information intégré sur les conclusions et recommandations des rapports d'évaluation validés ;

- de concevoir et de mettre en œuvre la stratégie de communication et gestion de la plateforme des connaissances en matière d'évaluation.

En matière de suivi des indicateurs sociaux et de responsabilité sociale des entreprises

- de définir les indicateurs de suivi transversaux et spécifiques à chaque ministère et domaine de l'action publique ;
- d'élaborer et publier périodiquement le rapport national sur la sécurité humaine ;
- de coordonner et animer les actions de lutte contre la traite des personnes au Bénin ;
- de coordonner et animer le Réseau national des Observatoires de la vie économique et sociale du Bénin ;
- de coordonner et suivre la Politique nationale de la Responsabilité sociale des Entreprises ;
- de valoriser les travaux sur la pauvreté et le développement social à travers l'élaboration et la publication régulière du rapport sur le profil social national et des rapports nationaux de développement humain et de sécurité humaine ;

En matière de renforcement des capacités et du développement des partenariats

- de susciter la réflexion scientifique autour des questions sociales pour orienter la prise de décisions ;
- d'appuyer les ministères sectoriels dans l'amélioration des politiques et des services publics ;
- de coordonner et mettre en œuvre le suivi allégé participatif d'impact local ;
- d'assurer l'organisation et le renforcement des capacités du système national de suivi et d'évaluation ;
- d'animer le dialogue et la coopération avec les partenaires techniques et financiers, les associations professionnelles nationales et les organisations internationales en matière d'impacts sociaux et d'évaluation.

TITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 2 : La Direction Générale de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social est dirigée par un Directeur Général.

Il est assisté d'un Adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 : La Direction Générale de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social comprend :

- le Secrétariat de Direction ;
- la Direction de l'Évaluation des Politiques Publiques (DEPP) ;
- la Direction du Suivi des Indicateurs Sociaux et de la Responsabilité Sociale des Entreprises (DSIS-RSE) ;
- la Direction du Renforcement des Capacités et du Développement des Partenariats (DRCDP).

SECTION 1 : DU SECRETARIAT DE DIRECTION (SD)

Article 4 : Le Secrétariat de Direction est chargé :

- de mettre en forme, enregistrer, conserver et distribuer les courriers à l'arrivée et au départ ;
- de réceptionner, centraliser et expédier les courriers ordinaires des Directions Techniques ;
- de saisir tous les documents à lui confiés par le Directeur Général ;
- d'accueillir les usagers et visiteurs de la Direction Générale ;
- de recevoir et gérer les appels téléphoniques ;
- de programmer et rappeler les réunions et rendez-vous du Directeur Général ;
- d'élaborer, en collaboration avec les Directeurs Techniques, le budget de fonctionnement de la Direction Générale et d'en assurer l'exécution ;
- d'assurer la gestion du crédit de fonctionnement mis à la disposition de la Direction Générale ;

- de liquider les différents avantages financiers au profit du personnel de la Direction Générale ;
- d'exécuter toutes autres tâches administratives à lui confiées par le Directeur Général.

Article 5 : Le Secrétariat de Direction est dirigé par un Chef qui a rang de Chef de service.

Article 6 : Le Secrétariat de Direction comprend deux (02) divisions :

- la Division de la Gestion des Courriers (DGC) ;
- la Division des Finances et de la Comptabilité (DFC).

SECTION 2 : DE LA DIRECTION DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES (DEPP)

Article 7 : La Direction de l'Évaluation des Politiques Publiques est chargée :

- d'évaluer la faisabilité, la mise en œuvre, la performance et les impacts des politiques publiques, des stratégies sectorielles et des programmes de développement à caractère national ;
- de développer et de faire appliquer les normes et standards en matière d'évaluation;
- de veiller à la cohérence entre les objectifs des politiques et stratégies publiques avec les moyens humains, financiers, administratifs et juridiques mis en place ;
- de rendre compte régulièrement au Ministre, des résultats et impacts des politiques publiques mises en œuvre aux niveaux national et local ;
- d'assurer le développement d'une culture nationale de l'évaluation et de la performance du service public à travers la mise en œuvre de stratégies et programmes spécifiques ;
- de promouvoir la pratique de l'évaluation de l'impact des politiques publiques ;

- d'assurer l'organisation régulière des Journées béninoises de l'évaluation (JBE) ;
- de créer et mettre à jour un système d'information intégré sur les conclusions et recommandations des rapports d'évaluation validés ;
- de concevoir et de mettre en œuvre la stratégie de communication et de gestion de la plateforme des connaissances en matière d'évaluation.

Article 8 : La Direction de l'Évaluation des Politiques Publiques comprend :

- le Service des Évaluations de Processus (SEP) ;
- le Service de la Gestion des Connaissances et d'Appui à la Performance du Service Public (SGCAPSP).

Article 9 : Le Service des Évaluations de Processus (SEP) est chargé :

- d'évaluer la faisabilité, la mise en œuvre, la performance et les impacts des politiques publiques, des stratégies sectorielles et des programmes de développement à caractère national ;
- de développer et de faire appliquer les normes et standards en matière d'évaluation ;
- de veiller à la cohérence entre les objectifs des politiques et stratégies publiques avec les moyens humains, financiers, administratifs et juridiques mis en place ;
- d'assurer le développement d'une culture nationale de l'évaluation et de la performance du service public à travers la mise en œuvre de stratégies et programmes spécifiques ;
- de promouvoir la pratique de l'évaluation de l'impact des politiques publiques.

Article 10 : Le Service des Évaluations de Processus comprend :

- la Division de l'Évaluation des Politiques Nationales et Sectorielles (DEPNS) ;
- la Division de l'Évaluation des Plans de Développement Communal (DEPDC).

Article 11 : Le Service de la Gestion des Connaissances et d'Appui à la Performance du Service Public (SGCAPSP) est chargé :

- de rendre compte régulièrement au Ministre, des résultats et impacts des politiques publiques mises en œuvre au niveau national et local ;
- d'assurer l'organisation régulière des Journées béninoises de l'évaluation (JBE) ;
- de créer et mettre à jour un système d'information intégré sur les conclusions et recommandations des rapports d'évaluation validés ;
- de concevoir et de mettre en œuvre la stratégie de communication et de gestion de la plateforme des connaissances en matière d'évaluation.

Article 12 : Le Service de la Gestion des Connaissances et d'Appui à la Performance du Service Public comprend :

- la Division de la Gestion des Connaissances et de la Communication (DGCC) ;
- la Division d'Appui à la Performance du Service Public (DAPSP).

SECTION 3 : DE LA DIRECTION DU SUIVI DES INDICATEURS SOCIAUX ET DE LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES (DSISRSE)

Article 13 : La Direction du Suivi des Indicateurs Sociaux et de la Responsabilité Sociale des Entreprises est chargée :

- de définir les indicateurs de suivi transversaux et spécifiques de chaque ministère et domaine de l'action publique ;
- d'élaborer et publier périodiquement le rapport national sur la sécurité humaine ;
- de coordonner et d'animer les actions de lutte contre la traite des personnes au Bénin ;
- de coordonner et animer le Réseau national des Observatoires de la vie économique et sociale du Bénin ;
- de coordonner et suivre la Politique nationale de la Responsabilité sociale des Entreprises ;

- de valoriser les travaux sur la pauvreté et le développement social à travers l'élaboration et la publication régulière du rapport sur le profil social national et des rapports nationaux de développement humain et de sécurité humaine ;

Article 14 : La Direction du Suivi des Indicateurs Sociaux et de la Responsabilité Sociale des Entreprises comprend :

- le Service du Suivi des Indicateurs Sociaux (SSIS) ;
- le Service de Coordination des Observatoires de la vie économique et sociale et de la Responsabilité Sociale des Entreprises (SCO-RSE).

Article 15 : Le Service du Suivi des Indicateurs Sociaux (SSIS) est chargé :

- de définir les indicateurs de suivi transversaux et spécifiques de chaque ministère et domaine de l'action publique ;
- d'élaborer et publier périodiquement le rapport national sur la sécurité humaine ;
- de coordonner et d'animer les actions de lutte contre la traite des personnes au Bénin ;
- de valoriser les travaux sur la pauvreté et le développement social à travers l'élaboration et la publication régulière du rapport sur le profil social national et des rapports nationaux de développement humain et de sécurité humaine.

Article 16 : Le Service du Suivi des Indicateurs Sociaux (SSIS) comprend :

- la Division du Suivi des Indicateurs des Stratégies de Développement (DSISD) ;
- la Division de la Sécurité Humaine et de la Traite des Personnes (DSHTP).

Article 17 : le Service de Coordination des Observatoires de la vie économique et sociale et de la Responsabilité Sociale des Entreprises (SCO-RSE) est chargé :

- de coordonner et d'animer le Réseau National en Analyse d'Impact sur la Pauvreté et le Social ;
- de coordonner et d'animer le Réseau national des observatoires de la vie économique et sociale du Bénin ;
- de procéder aux études d'impacts sociaux des projets, programmes et politiques ;
- de coordonner et suivre la politique nationale de la responsabilité sociale des entreprises ;
- d'assurer la coordination et le suivi des dons en nature y compris alimentaires.

Article 18 : le Service de Coordination des Observatoires de la vie économique et sociale et de la Responsabilité Sociale des Entreprises comprend :

- la Division de la Coordination du Réseau national des observatoires de la vie économique et sociale du Bénin (DCR) ;
- la Division de la Coordination et du Suivi de la PNRSE (DCSP).

SECTION 4 : DE LA DIRECTION DU RENFORCEMENT DES CAPACITES ET DU DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS (DRCDP)

Article 19 : La Direction du Renforcement des Capacités et du Développement des Partenariats (DRCDP) est chargée :

- de susciter la réflexion scientifique autour des questions sociales pour orienter la prise de décisions ;
- d'appuyer les ministères sectoriels dans l'amélioration des politiques et des services publics ;
- de coordonner et mettre en œuvre le Suivi Allégé Participatif d'Impact Local ;
- d'assurer l'organisation et le renforcement des capacités du système national de suivi et d'évaluation ;
- d'animer le dialogue et la coopération avec les partenaires techniques et financiers, les associations professionnelles nationales et les organisations internationales en matière d'impacts sociaux et d'évaluation.

Article 20 : La Direction du Renforcement des Capacités et du Développement des Partenariats (DRCDP) comprend :

- le Service de la Recherche et du Renforcement des Capacités (SRRC) ;
- le Service du Développement des Partenariats et du Suivi des ONG (SDPS-ONG).

Article 21 : le Service de la Recherche et du Renforcement des Capacités (SRRC) est chargé :

- de susciter la réflexion scientifique autour des questions sociales pour orienter la prise de décisions ;
- de coordonner et mettre en œuvre le Suivi Allégé Participatif d'Impact Local ;
- d'assurer l'organisation et le renforcement des capacités du système national de suivi et d'évaluation.

Article 22 : Le Service de la Recherche et du Renforcement des Capacités comprend :

- la Division de la Recherche et de la Capitalisation (DRCapi) ;
- la Division de Renforcement des Capacités (DRCapa).

Article 23 : Le Service du Développement des Partenariats et du Suivi des ONG est chargé :

- d'animer le dialogue et la coopération avec les partenaires techniques et financiers, les associations professionnelles nationales et les organisations internationales en matière d'impacts sociaux et d'évaluation ;
- d'appuyer les ministères sectoriels dans l'amélioration des politiques et des services publics.

Article 24 : Le Service du Développement des Partenariats et du Suivi des ONG (SDPS-ONG) comprend :

- la Division du Développement des Partenariats (DDP) ;
- la Division du Suivi des ONG (DSO).

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Article 25 : La Direction Générale de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social est dirigée par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre, conformément à la procédure de dotation des hauts emplois techniques, parmi les cadres de la catégorie A, échelle 1, ayant au moins six (06) années d'ancienneté dans la fonction publique et possédant les compétences et aptitudes requises dans le domaine de la planification, de l'évaluation des politiques publiques ou du développement ou parmi les cadres de niveau équivalent s'il devrait être désigné en dehors de l'Administration publique.

Il est assisté d'un Directeur Général Adjoint, de même profil, nommé par arrêté du Ministre.

Article 26 : Les Directions sont dirigées par des Directeurs Techniques nommés par arrêté du Ministre sur proposition du Directeur Général.

Article 27 : Les services créés au niveau de chaque direction technique sont dirigés par des Chefs de service nommés par arrêté du Ministre, sur proposition des Directeurs Techniques et après avis du Directeur Général.

Article 28 : Chaque Direction Technique dispose d'un secrétariat.

Article 29 : Le Secrétariat des directions techniques est dirigé par un Chef qui a rang de Chef de division.

Article 30 : Les services sont subdivisés en Divisions. Les chefs de Division sont nommés par note de service du Directeur Général sur proposition des Chefs de Service et après avis des Directeurs Techniques.

Article 31 : Le Chef de Division des Finances et de la Comptabilité doit appartenir au corps des personnels de l'administration centrale des finances.

Article 32 : Outre les services et divisions existants, il est créé au niveau de la Direction Générale, un poste de Comptable Secondaire des Matières (CSM). Placé sous l'autorité du Comptable principal des matières du ministère, il est chargé de :

- évaluer les besoins en fournitures, matériels et équipements de la Direction Générale ;
- récupérer auprès du Comptable principal des matières du ministère, les fournitures, matériels et équipements mis à la disposition de la Direction Générale ;
- assurer la gestion du matériel, des équipements et fournitures de bureau de la Direction Générale ;
- veiller à la maintenance du matériel informatique et à l'entretien des matériels et équipements de la Direction Générale.

Il a rang de Chef de Division et a une relation fonctionnelle avec le Directeur Général.

Article 33 : Il est institué au sein de la Direction Générale, une réunion hebdomadaire du Comité de Direction (CODIR) avec compte rendu systématique au Secrétaire Général du Ministère. Des sessions extraordinaires peuvent se tenir en cas de nécessité. Les sessions du comité de direction sont consacrées à :

- l'examen périodique du point de mise en œuvre du Plan de travail annuel ;
- l'analyse des insuffisances et des écarts par rapport aux objectifs fixés ;
- l'appréciation des conditions et du climat de travail à l'interne ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives des insuffisances relevées.

Article 34 : Le Comité de direction comprend le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, les Directeurs Techniques et le représentant du personnel. Le Chef du Secrétariat de Direction en assure le secrétariat.

Le CODIR est présidé par le Directeur Général ou son Adjoint.

Article 35 : Il est institué au sein de la Direction Générale, l'Assemblée Générale (AG) du personnel. Elle se tient une fois par trimestre avec compte rendu au Secrétaire Général du Ministère.

Article 36 : Il est institué au sein de chaque Direction Technique, une réunion hebdomadaire regroupant le Directeur et les Chefs de Service pour débattre des questions de la Direction, avec compte rendu au Directeur Général.

Article 37 : Le Secrétaire Général du Ministère et le Directeur Général de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 38 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment, l'arrêté n° 2020-0042/MPD/DC/SGM/DGOCS/SA/014 SGG20 du 16 juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de l'Observatoire du Changement Social prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 17 FEB 2022



ABDOULAYE BIO TCHANE
Ministre d'État

Ampliations : Original (01) - PR (01) - SGG (01) - AN (01) - CC (01) - CS (01) - HCJ (01) - CES (01) - HAAC (01) - Tous Ministères (22) - Toutes Structures du MDC (17) - Cabinet du Ministre (01) - Préfet de l'Atlantique (01) - Préfet du Littoral (01) - Archives (01) - JORB (01).

Organigramme de la Direction Générale de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social

